COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 MAI 2011

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 20 h 00.

PRESENTS:

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES:

Néant

ABSENTS NON-EXCUSES:

M. Christophe GOETSCHY

ONT DONNE PROCURATION:

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Véronique HERTER, conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE A TITRE EXCEPTIONNEL
- 2. MODIFICATION DU BLASON
- 2.1 Présentation des recherches du cabinet généalogique Hubert GUETTIER
- 2.2 Choix du nouveau blason
- 3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2011
- 4. AFFAIRES GENERALES
- 4.1 Attribution des marchés de travaux pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment mairie-école
- 4.2 Exonération de taxes foncières pour les Bâtiments Basse Consommation
- 4.3 Travaux 2011 : Mise en place d'une rambarde de sécurité à proximité de la salle polyvalente

5. DIVERS

Mme le Maire souhaite tout particulièrement la bienvenue à M. Hubert GUETTIER qui avait été mandaté pour effectuer des recherches historiques sur l'origine du blason communal.

Elle salue également les membres du Conseil des Sages, ainsi que les représentants du Cercle d'Histoire.

NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE A TITRE EXCEPTIONNEL

En l'absence de Mlle I. KLEIN, secrétaire de séance habituelle, Mme le Maire propose que Mme V.HERTER soit nommée secrétaire de séance à titre exceptionnel pour la réunion du 17 mai 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de Mme V.HERTER, conseillère municipale en tant que secrétaire de séance à titre exceptionnel.

1. MODIFICATION DU BLASON

1.1 PRESENTATION DES RECHERCHES DU CABINET GENEALOGIQUE HUBERT GUETTIER

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait mandaté le cabinet généalogique Hubert GUETTIER pour effectuer des recherches historiques sur l'origine du blason communal. Elle précise que ces recherches sont achevées et que M. GUETTIER est venu les présenter ce soir. Elle lui laisse la parole.

M. GUETTIER indique que tout commence par l'édit du Roi du 20 novembre 1696, instaurant à tous les sujets de sa majesté LOUIS XIV, de faire enregistrer leurs armoiries. A cette occasion le juge d'armes de France est remplacé par une grande maîtrise générale et souveraine dont l'officier est chargé de rédiger un armorial général. Ainsi, les sieurs Vanier (pendant une très courte période), puis Charles d'Hozier (qui garda le titre de juge d'armes et dont la fonction fut rétablie en 1701), enregistrèrent plus de 115.000 armoiries familiales classées par provinces et 3000 armoiries de villes et communautés. L'armorial général fut achevé en 1718.

Pour les provinces de Haute et Basse Alsace, ce travail fut achevé en 1704. L'Alsace fournit 4152 enregistrements d'armoiries. Les blasons concernaient des familles nobles et bourgeoises, mais aussi les communautés, corporations, villes et villages. La création de la "grande maîtrise " et de l'armorial général eut pour objectif principal de créer un impôt extraordinaire. Les droits d'enregistrement pour la région Alsace rapportèrent la somme de 103.638 livres. L'étude et l'établissement des brevets ou lettres d'armoiries se déroula pour ce secteur, de septembre 1697 au 1er novembre 1704.

La Bibliothèque Nationale de France possède au département des manuscrits un fond d'archives entièrement dédié à l'armorial Général de France. Il s'agit de la collection originale des planches et descriptions manuscrites de l'époque. Toutefois, les planches indexées ne comportent pas de date. Les Archives Nationales de France détiennent les fonds d'archives de la Maison du Roi (en série O). Ce fond conserve entre autres, lettres patentes, les brevets ou lettres d'enregistrements classés par ordre chronologique. Toutefois, cette source reste très incomplète et il faudrait consulter plusieurs dizaines de milliers de documents pour espérer sans certitude, retrouver le brevet original de la commune recherchée.

Si la date précise de la création des armoiries de la commune de BUSCHWILLER semble peu probable à déterminer, elles furent enregistrées entre 1697 et 1704.

A cette époque, le village était sous protection administrative et judiciaire de la famille REICH de REICHENSTEIN qui la tenait en fief depuis 1361.

Cette famille d'une noblesse d'extraction très ancienne, remonte probablement à une noblesse Franque ou Alamane. Appartenant à la noblesse Bâloise, les REICH furent chambellans de l'évêque de Bâle dont ils reçurent en fief le château de REICHENSTEIN près d'Arlesheim en 1250. On mentionne cependant ses représentants dans de hautes fonctions dès 1166. L'un d'eux fut évêque de Bâle en 1286. Pas moins de six d'entre eux furent bourgmestres de cette même ville. Elite dirigeante des terres du Sundgau, cette famille posséda BUSCHWILLER jusqu'à la Révolution. Famille de chevalier, elle fut élevée au rang du baron par LOUIS XV le 6 août 1773.

Ses armes sont : "D'or à un fer d'épieu à sanglier posé en bande". L'écu est timbré d'un homme de tournoi orné de ses lambrequins de sable et or. Le cimier est à un lion couronné, lampassé de gueules, issant du chef.

En fouillant dans les différentes branches des REICH de REICHENSTEIN, on trouve des armes ornées d'étoiles. Le rapport avec le choix des molettes est peu probable. Le coupeau isolé d'or est un signe plus évocateur. En effet l'or est par définition réservé aux armes des nobles et par extension attribué à une terre noble symbolisée au travers du coupeau. De même, les molettes d'éperons symbolisent les éperons des chevaliers. La colombe est un symbole de paix, de bonne intelligence entres les seigneurs et les sujets de la commune. Ainsi, la symbolique des meubles des armoiries de BUSCHWILLER pouvait tout en offrant au village une identité nouvelle et "indépendante", respecter la tradition féodale de ses protecteurs.

M. GUETTIER indique également que la molette d'éperon est un symbole éminemment chevaleresque. Sa signification spirituelle est à rapprocher de l'étoile (6 raies), accentuée par le fait qu'elle est percée (le trou de l'aiguille de l'évangile).

La colombe est bien sûr un symbole de paix. C'est une colombe tenant un rameau d'olivier dans son bec, qui vint prévenir Noé de la fin du Déluge. Dans l'emblématique chrétienne, la colombe est étroitement liée au Saint-Esprit. Symbole aérien, la colombe évoque aussi l'intelligence spirituelle, la Grâce et l'inspiration divine. Elle est à associer avec l'azur.

En héraldique le coupeau est une pointe de rocher. L'indication « coupeau isolé », provient du fait qu'il n'est pas directement rattaché à l'écu. C'est un symbole de terre, de fief. Il est possible qu'une symbolique puisse apparaître entre la colombe et le coupeau, rappelant ainsi l'émergence de la terre nouvelle, promise à Noé, après le déluge selon les évangiles.

M. GUETTIER fournit ensuite des modèles d'armoiries pour BUSCHWILLER. Mme le Maire précise que l'oiseau dessiné par M. GUETTIER ressemble réellement à une colombe.

2.2 CHOIX DU NOUVEAU BLASON

Mme le Maire remercie M. GUETTIER pour sa présentation et elle propose aux conseillers d'approuver le nouveau blason communal.

Ancien blason:



Nouvelles propositions:







Armoiries timbrées avec la couronne usuelle des Reich de Reichenstein

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le modèle dit «Ecu seul » en tant qu'armoiries de la Commune de BUSCHWILLER. Ces armoiries sont conformes à la définition « D'azur à la colombe d'argent sur un coupeau isolé d'or, accompagné en chef de deux molettes d'argent ». Ces armoiries seront déposées auprès des archives départementales et de la commission héraldique. Il est également décidé que le modèle dit « Armoiries avec la couronne usuelle des Reich de Reichstein» est approuvé pour des usages culturels pour diverses manifestations. Cette dernière composition prend en compte le cimier à tête de lion en hommage à la famille Reich de Reichenstein.

2. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 18 AVRIL 2011

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 18 avril 2011 et le signe séance tenante.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 <u>ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX</u> D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BÂTIMENT MAIRIE ECOLE

Mme le Maire indique que suite au lancement de la procédure d'appel d'offres en lots séparés pour les travaux d'amélioration énergétiques du bâtiment mairie-école la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises : le 14 avril 2011 pour l'ouverture des plis et le 9 mai 2011 pour l'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir le prix, les moyens et références de l'entreprise, la valeur technique de l'offre.

Après analyse et discussion la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

- <u>Pour le lot n°01 ETANCHEITE / ZINGUERIE</u> : l'Entreprise DI BIASE Fabrice, domiciliée Z.I. 1, rue Winston Churchill 68870 BARTENHEIM pour un montant de 14.092,40 € HT.
- Pour le lot n°02 ISOLATION EXTERIEURE / ENDUIT: l'Entreprise LES PEINTURES REUNIES, domiciliée 1, rue Paul Henri Spaak 68390 SAUSHEIM pour un montant de 72.860,00 € HT.
- Pour le lot n°03 MENUISERIE EXTERIEURE PVC / ALU : l'Entreprise OMNIVERRE, domiciliée Parc des activités des hauts de Belfort, rue Camus 90000 BELFORT pour un montant de 16.700 € HT.
- Pour le lot n°04 METALLERIE : l'Entreprise ROMAN SARL, domiciliée 56, rue de Belfort 68730 RANSPACH LE BAS pour un montant de 15.350 € HT.
- <u>Pour le lot n°05 ELECTRICITE</u> : l'Entreprise PARELEC, domiciliée Z.A. 68130 WALHEIM pour un montant de 6.100 € HT.
- <u>Pour le lot n°06 FAUX PLAFOND / ISOLATION</u>: l'Entreprise MEYER ISOLATION, domiciliée 20b rue de Sausheim 68110 ILLZACH-MODENHEIM pour un montant de 7.900 € HT.
- Pour le lot n°07 MENUISERIE INTERIEURE : l'Entreprise MISLIN Pierre, domiciliée 87 Grand'rue 68130 WAHLHEIM pour un montant de 2.844,50 € HT.
- Pour le lot n°08 EQUIPEMENT ASCENSEUR : l'Entreprise SCHINDLER, domiciliée, 104 A rue des Bains – 68390 SAUSHEIM pour un montant de 6.091,60 € HT.

Le total des travaux est de 141.938,50 € HT ou 169.758, 45 € TTC. Mme le Maire rappelle que l'estimatif de départ était de 184.200 € TTC. L'enveloppe budgétaire est respectée et rappelle que la Commune dispose d'une subvention de 66.360 € de la Région Alsace-Ademe suite à l'appel à projet 2009, de 3.300 € de la société EBM et d'une subvention du fond européen FEDER qui subventionnera environ 40% des lots isolation, ventilation, menuiseries extérieures après présentation des marchés. Au vu des subventions et du coût des travaux Mme le Maire propose de valider la phase conditionnelle c'est à dire la phase travaux et de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents attribue les lots de l'appel d'offre relatif aux travaux d'amélioration énergétiques du bâtiment mairie-école conformément au descriptif rédigé ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011.

Mme le Maire passe la parole à M. R.OBERMEYER.

4.2 <u>EXONERATION DE TAXES FONCIERES POUR LES BATIMENTS BASSE</u> CONSOMMATION

M. R.OBERMEYER fait savoir que les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 " mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le centre des impôts de SAINT-LOUIS lui a signalé qu'une maison à BUSCHWILLER répondait à ces critères (en l'occurrence le n°1, rue du Raisin) et que le Conseil municipal était amené à délibérer pour permettre cette exonération.

La Commune ayant elle-même engagée des travaux d'amélioration énergétique, M. R.OBERMEYER en accord avec la municipalité propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, de fixer le taux de l'exonération à 50 % pour une durée égale à 5 ans.

Cette délibération sera valable pour l'ensemble des logements répondant aux critères énoncés ci-dessus et ceci jusqu'à l'approbation de la règlementation thermique 2012 qui sera vraisemblablement en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

M. R.OBERMEYER précise qu'il ne connaît pas l'impact financier d'une telle décision car ce calcul relève du Centre des Impôts. Il rappelle toutefois que le demandeur d'une telle exonération doit fournir un ensemble de documents bien précis et notamment le certificat de labellisation.

Cette exonération ne concerne que la taxe foncière et non la taxe d'habitation.

M.R.BOUHELAL souhaite savoir si la prise de cette délibération est obligatoire. Mme le Maire lui indique que non.

M. B.BOEGLIN souhaite savoir si ces administrés disposent déjà de réductions d'impôts et s'il n'est pas possible de voter une exonération de 25 %. Mme le Maire répond par la négative pour ces deux points.

M. R.OBERMEYER tient à préciser que le coût d'une labellisation BBC est très élevé et très certainement plus élevé que la réduction d'impôts accordée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR (Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Rochdi BOUHELAL et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY, Claudine MUNCH), 2 ABSTENTIONS (B.BOEGLIN) dont 1 procuration (Mme P.ARDENTI) et 1 voix CONTRE (M-J.BAUMANN) vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, vu le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, fixe le taux d'exonération à 50 %, fixe la durée d'exonération à 5 ans, charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Cette délibération sera valable pour l'ensemble des logements répondant aux critères énoncés ci-dessus et ceci jusqu'à l'approbation de la règlementation thermique 2012 qui sera vraisemblablement en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

4.3 TRAVAUX 2011

Mme le Maire indique également qu'une délibération est à ajouter à l'ordre du jour, à savoir l'approbation de la mise en place de cing candélabres sur le parking de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour à savoir l'approbation de la mise en place de cinq candélabres sur le parking de la salle polyvalente.

Mme le Maire passe la parole à M. S.PETER.

4.3.1 Mise en place d'une rambarde de sécurité à proximité de la salle polyvalente

M. S.PETER indique que pour des raisons de sécurité il convient d'approuver la mise en place d'une rambarde de sécurité à proximité de la salle polyvalente.

Les travaux s'élèveront à environ 10.166 € TTC soit 7.390 € HT. Il demande aux conseillers de donner un accord de principe pour les réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place d'une rambarde de sécurité à proximité de la salle polyvalente pour un montant de 10.166 € TTC soit 7.390 € HT.

4.3.2 Mise en place de cinq candélabres sur le parking de la salle polyvalente.

M. S.PETER indique qu'il convient également d'approuver la mise en place de cinq candélabres sur le parking de la salle polyvalente. Les travaux s'élèveront à environ 8.838, 44 € TTC soit 8.500 € HT. Il demande aux conseillers de donner un accord de principe pour les réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place de cinq candélabres sur le parking de la salle polyvalente pour un montant de 8.838, 44 € TTC soit 8.500 € HT.

5. DIVERS

- M. R.OBERMEYER indique qu'il s'est entretenu avec M. LUSY, responsable de l'assainissement de la gestion des eaux pluviales à la C.C.3.F. Ce dernier lui a fait savoir que le nouveau règlement d'assainissement concernant les eaux pluviales est au départ une mise à jour des textes. Il s'agit surtout pour la C.C.3.F. d'inciter les nouvelles constructions à faire infiltrer les eaux pluviales en terre. A BUSCHWILLER ceci n'est pas possible à l'heure actuelle et les eaux pluviales continueront à s'évacuer dans les canalisations. Il n'y a donc pas de changements pour BUSCHWILLER
- M. S.PETER indique qu'un grillage a été mis en place sur le muret à côté de la salle polyvalente suite à un accident. Un jeune homme est monté sur le toit de la salle et a chuté et traversé le toit de la grange attenante. La commune n'a pas porté plainte, le jeune homme viendra aider à faire la vaisselle le jour du petit déjeuner citoyen.
- M. S.PETER indique qu'un devis a été demandé pour la fermeture du Stocket, le devis s'élève à 2.000 € HT. Il précise également que les sondages ont été effectués dans la petite salle Albert SCHWEITZER et qu'il attend les conclusions. Un devis est également en attente pour la mise aux normes électriques de la salle polyvalente. Pour finir il indique qu'une étude pour la maison communale sera lancée prochainement car différents travaux sont à prévoir surtout la structure côté sud, ainsi que le traitement de la charpente contre les vers.
- M. S.PETER indique qu'une visite « bâtiments » pour les conseillers municipaux, leurs conjoints et enfants est prévue pour la rentrée.
- Mme le Maire indique que suite à une discussion avec la Municipalité elle a autorisé le stationnement d'un camion magasin de la SARL SAFRAN de HUNINGUE devant le dépôt des sapeurs-pompiers les jeudis soirs. Ce stationnement se fera à titre d'essai gratuit pour 6 mois. La SARL SAFRAN sera présente dès ce jeudi 19 mai 2011. Des plats cuisinés seront proposés ainsi que de nombreux autres produits.
- Mme le Maire fait savoir que la municipalité étudie la possibilité d'améliorer le débit ADSL de la ligne internet mairie et école. Toutefois ceci coûterait 425 € / mois plus 500 € de frais de mise en service pour 1.8 à 2 mégas. La société NORDNET propose également des solutions par satellite mais le fonctionnement dépend toujours des aléas météorologiques, par conséquent elle souhaite encore obtenir des renseignements supplémentaires de la part des utilisateurs du satellite
- Mme le Maire fait savoir que l'ouverture des plis pour la délégation de service public pour le périscolaire a eu lieu le 9 mai dernier. Deux associations ont été retenues pour l'appel à candidatures. Il s'agit de l'association Jeunesse et Avenir de HEGENHEIM et l'Association Léo Lagrange de VILLEURBANNE.

- Mme le Maire indique que les abaisseurs de tension « Varilum » d'EBM sont installés dans les rues concernées de l'Eglise, de Wentzwiller, des Fleurs, du Jura, des Vosges. Ce système permet d'abaisser la tension dans les armoires. Un bouton sert à régler le voltage et l'on peut passer selon les ampoules de 230 volts à 180 volts. Selon EBM c'est un matériel qui permet l'abaissement de la tension, fabriqué avec des composants électriques simples, sans technologie sophistiquée et ne nécessitant aucune maintenance préventive». Cinq VARILUM ont été posés, le coût d'un boîtier varie de 700 à 1.230 € HT. Ce système est garanti 2 ans et l'économie annuelle est d'environ 670 € par appareil. La durée d'amortissement est également de 2 ans.
- Mme le Maire indique que M. Thierry GOETSCHY est propriétaire de la licence IV pour l'établissement « Tout va bien». Il souhaiterait vendre cette licence et a proposé de la vendre en priorité à la Commune. Mme le Maire précise qu'une Commune peut acheter ce type de licence selon une procédure très règlementée. Elle indique que M. GOETSCHY propose un prix de vente à 9.000 €. Elle souhaiterait toutefois savoir si les conseillers seraient favorables à cet achat ? Dans l'ensemble les conseillers se montrent favorables à l'achat de cette licence IV. Mme le Maire fera le nécessaire pour obtenir de plus amples renseignements pour la prochaine réunion.
- Mme E.GOETSCHY indique que le C.C.A.S. organisera une excursion pour les personnes de BUSCHWILLER âgées de plus de 65 ans le 16 septembre 2011.
- Mme le Maire fait savoir que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra au courant du mois de juin notamment pour la validation de la délégation de service public pour l'accueil périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 25.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 MAI 2011

ORDRE DU JOUR:

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011
- 2. AFFAIRES GENERALES
- 2.1 Démission de Mme Françoise BARRAUT
- 2.2 Approbation du règlement d'assainissement de la C.C.3.F.
- 2.3 Autorisation de délégation de service public accueil périscolaire
- 2.4 Validation de l'avenant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de bâtiment B.B.C.
- 3. AFFAIRES FINANCIERES
- 3.1 Compte administratif 2010
- 3.2 Affectation du résultat du Compte Administratif 2010
- 3.3 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2010
- 3.4 Compte de gestion 2010
- 3.5 Taux d'imposition des taxes locales 2011
- 3.6 Subventions 2011
- 3.7 Budget Primitif 2011
- 4. TRAVAUX 2011- DEMANDE DE VALIDATION
- 4.1 Réfection des chemins ruraux
- 4.2 Projet école numérique rurale
- 4.3 Aménagement du bar et de la demi-lune de la salle polyvalente
- 4.4 Achat de mobilier pour l'accueil périscolaire
- 5. SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIONS
- 5.1 Location gratuite de la salle polyvalente
- 6. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- 7. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
MEYER JOSE	2 ^{ème} Adjoint		
PETER SEBASTIEN	3 ^{ème} Adjoint		OBERMEYER Roger
HERTER VERONIQUE	4ème Adjointe		
GOETSCHY EVE	VP du C.C.A.S.		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	СМ		BOEGLIN Bernard
BAUMANN MARIE-JEANNE	СМ		
BOEGLIN BERNARD	СМ		
BOUHELAL ROCHDI	СМ		GOETSCHY Eve
GOETSCHY CHRISTOPHE	СМ		
MUNCH CLAUDINE	СМ		